



ARRÊTÉ N° 52-2026-06-00107 DU 17 JUIN 2026

portant composition du conseil d'administration
de l'établissement public du Parc national de forêts

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;

VU le décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 portant création du parc national de forêts, notamment son article 23 ;

VU le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement, notamment ses articles 7 et 20 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 2 juin 2017 portant nomination des commissaires du gouvernement auprès des établissements publics des parcs nationaux, plaçant le préfet de la Haute-Marne comme commissaire du Gouvernement auprès de l'établissement public du Parc national de forêts ;

VU le résultat des élections des représentants des collectivités locales du 3 juin 2026, organisées par l'arrêté interpréfectoral n°52-2026-05-00109 du 26 mai 2026 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts sont :

1° Au titre des représentants de l'État :

- a) Le Préfet de la Côte-d'Or ;
- b) Le Général commandant la Zone Terre Nord-Est, nommé par la Ministre des Armées ;
- c) Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

- d) Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Bourgogne – Franche - Comté ;
- e) Le Directeur Régional des Affaires Culturelles Grand Est ;
- f) Le Recteur de Région académique Grand-Est ;
- g) Le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or ;
- h) Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne.

2° Au titre des représentants des Collectivités Locales

a) Membres de droit :

- Le maire de la commune d'Auberive (Haute-Marne) ;
- Le maire de la commune de Villiers-le-Duc (Côte-d'Or) ;

b) Représentants des maires des communes de Côte-d'Or qui ont adhéré à la charte :

- M. Christophe CAETANO, Maire de Voulaines-les-Templiers, titulaire et M. Alain POZZOBON, Maire de Courban, suppléant ;
- M. Christian BORNOT, Maire de Buncey, titulaire et M. Gilbert CHANGARNIER, Maire d'Aigney-le-Duc, suppléant ;
- Mme Denise JACQUINOT, Maire de Les Goules, titulaire, et M. David MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE, Maire d'Essarois, suppléant ;

c) Représentants des maires des communes de Haute-Marne qui ont adhéré à la charte :

- M. Philippe FREQUELIN, Maire d'Arc-en-Barrois, titulaire, et M. Gilles MASSON, Maire de Châteauvillain, suppléant ;
- M. Bénigne CUNIER, Maire de Saint-Loup-sur-Aujon, titulaire et Mme Anita BOURRIER, Maire d'Aujeurres, suppléante ;
- M. Eric TRIBOULET, Maire de Colmier-le-Haut, titulaire, et M. Yoann LAURENT, Maire de Leuchey, suppléant ;

d) Représentants des maires des communes de Côte-d'Or qui n'adhèrent pas à la charte du parc et dont le territoire est compris en tout ou partie dans le cœur du parc :

- M. Loup BOMMIER, Maire de Gurgy-le-Château, titulaire et M. Dominique BAYEN, Maire de Nod-sur-Seine, suppléant ;

e) Représentant du maire de la commune de Haute-Marne qui n'adhère pas à la charte du parc et dont le territoire est compris en tout ou partie dans le cœur du parc :

- Mme Pâquerette FIEUTELOT, Maire de Germaines, titulaire ;

f) Représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Côte-d'Or comprenant des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc :

- M. Frédéric NAUDET, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, titulaire, et M. Philippe CHARDON, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, suppléant ;
- M. Gérard ROMERO, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Tille et Venelle, titulaire et M. Charles SCHNEIDER, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Tille et Venelle, suppléant ;

g) Représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Haute-Marne comprenant des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc :

- M. Jean-Michel CAVIN, Vice-président de la Communauté de Communes des Trois Forêts, titulaire, et M. Jean-Baptiste LESPINASSE, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts, suppléant ;
- M. Stéphane MARTIN, Vice-président de la Communauté de Communes Auberive - Vingeanne - Montsaugéonnais, titulaire et Mme Sandrine BERGER, conseiller communautaire de la Communauté de Communes Auberive - Vingeanne - Montsaugéonnais, suppléante ;

h) Le Président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, membre de droit ;

i) Le Président du Conseil régional de Grand-Est, membre de droit ;

j) Le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or, membre de droit ;

k) Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, membre de droit ;

l) Pour l'association des communes forestières de la Côte-d'Or :

- M. Philippe VINCENT, titulaire, et Mme Anne-Catherine LOISIER, suppléante ;

m) Pour l'association des communes forestières de la Haute-Marne :

- M. Patrick MIELLE, titulaire et M. Mathieu FERRAND, suppléant ;

3° Au titre des personnalités :

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de forêts, membre de droit ;

b) Les personnalités à compétence locale :

- M. Jacques CARRELET de LOISY, personnalité compétente en matière d'agriculture ;
- M. Thierry LAHAYE, personnalité compétente en matière d'agriculture ;
- M. Denis d'HERBOMEZ, personnalité compétente en matière d'activités forestières ;

- M. Jérôme MARIOTTE, personnalité compétente en matière d'activités commerciales ;
- Mme Marie-Claire BONNET-VALLET, personnalité compétente en matière d'activités touristiques ;
- M. Francis DUPAS, personnalité compétente en matière d'activités culturelles ;
- M. Louis LETORE, personnalité compétente en matière d'éducation à l'environnement ;
- M. Bruno SCHNEIDER, représentant d'associations de protection de l'environnement de Côte-d'Or ;
- M. Joël CLEMENT, représentant d'associations de protection de l'environnement de Haute-Marne ;
- M. Jean-Bernard POPELARD, représentant d'un conservatoire des espaces naturels intervenant sur le territoire du parc national ;
- M. Jean-Claude VOLOT représentant des propriétaires fonciers dans le cœur du parc national ;
- M. Pascal SECULA, représentant des chasseurs en Côte-d'Or ;
- M. Thomas CORVASCE, représentant des chasseurs en Haute-Marne ;
- M. Joseph de BUCY, représentant des propriétaires forestiers privés en Côte-d'Or ;
- M. Flavien BOURRAT, représentant des propriétaires forestiers privés en Haute-Marne ;
- M. Nicolas SCHMIT, habitant du parc ;

c) Les personnalités à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale :

- Mme Myriam LEGAY, personnalité appartenant au milieu de la recherche scientifique ;
- M. Stéphane WOYNAROSKI, personnalité représentant les associations agréées de protection de l'environnement ;

Pour le Conseil national de la protection de la nature :

- M. Jean-Philippe SIBLET, membre titulaire du Conseil national de la protection de la nature ;
- M. Olivier TOSTAIN, membre titulaire du Conseil national de la protection de la nature ;

Pour l'Office national des forêts :

- Le Directeur de l'agence Bourgogne-Est, titulaire, et le Directeur de l'agence Haute-Marne, suppléant ;

Pour l'Office français de la biodiversité :

- La Directrice régionale Grand Est, titulaire, et la Directrice régionale Bourgogne – Franche-Comté, suppléante ;

Pour le Centre national de la propriété forestière :

– Mme Anne DUNOYER, conseillère du CRPF Grand Est, et Mme Nicole CHEVIGNARD, présidente du CRPF Bourgogne – Franche-Comté ;

Pour l'agence de l'eau Seine-Normandie :

- Le Directeur Seine-amont, titulaire et le chargé de mission Biodiversité de la direction Seine-amont, suppléant

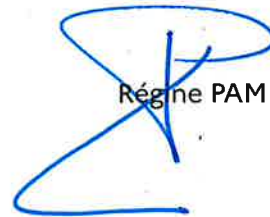
4° Au titre des représentants du personnel de l'établissement public :

– M. Antoine BROSSE, titulaire, et Mme Pauline CORPET, suppléante.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur du Parc national de forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète


Régine PAM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.